

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le 14 Mai 2024

ID : 038-200063972-20240426-2024_04_01-DE



Extrait du Registre des

DELIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le Vingt-Six Avril, à 20h00

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLAGES DU LAC DE PALADRU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Paladru sous la présidence de Monsieur Denis CARRON, Maire.

Date de convocation : 23 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Denis CARRON, Henri PRIETO, Ernest ORTIZ, Daniel SEYVE, Janine GARIN, Carole GALLIN, Marceline BOUJU, Laurence CHANEL, Nicolas ROQUE, Quentin GIRARD, Gilles TOUBLANC

Nombre de conseillers représentés : 5

Jérôme FOROT (pouvoir Ernest ORTIZ), Christiane COLLOMB (pouvoir Janine GARIN), Kevin BLACHON (pouvoir Henri PRIETO), Carole FABBRI (pouvoir Denis CARRON), Régine PLATRE (pouvoir Quentin GIRARD)

Nombre de conseillers absents : 2

Marie-Noëlle LEGARCON, Lionel SEIGLE-VATTE

Secrétaire de séance : Laurence CHANEL

N° d'ordre : 2024.04.01

Objet : GARANTIE EMPRUNT ALPES ISERE HABITAT

Monsieur Le Maire donne lecture de la demande de garantie d'emprunt qui sollicite les conditions ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 148243 en annexe signé entre ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

ARTICLE 1 :

L'assemblée délibérante de Commune de Villages du Lac de Paladru accorde sa garantie à hauteur de 50.00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 591 591.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 148243 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 295 795.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du, contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Monsieur Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour et 2 abstentions :

- ✓ S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- ✓ AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires au dossier.

La secrétaire de séance
Laurence CHANEL



Pour copie certifiée conforme
Villages du Lac de Paladru, le 30 avril 2024
Le Maire
Denis CARRON





Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le 15/05/2024

ID : 038-200063972-20240426-2024_04_02-DE

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le Vingt-Six Avril, à 20h00

Le Conseil Municipal de la Commune de **VILLAGES DU LAC DE PALADRU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Paladru sous la présidence de Monsieur Denis CARRON, Maire.

Date de convocation : 23 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Denis CARRON, Henri PRIETO, Ernest ORTIZ, Daniel SEYVE, Janine GARIN, Carole GALLIN, Marceline BOUJU, Laurence CHANEL, Nicolas ROQUE, Quentin GIRARD, Gilles TOUBLANC

Nombre de conseillers représentés : 5

Jérôme FOROT (pouvoir Ernest ORTIZ), Christiane COLLOMB (pouvoir Janine GARIN), Kevin BLACHON (pouvoir Henri PRIETO), Carole FABBRI (pouvoir Denis CARRON), Régine PLATRE (pouvoir Quentin GIRARD)

Nombre de conseillers absents : 2

Marie-Noëlle LEGARCON, Lionel SEIGLE-VATTE

Secrétaire de séance : Laurence CHANEL

N° d'ordre : 2024.04.02

Objet : VENTE LOCAL DENTISTE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023.12.10 du 15 décembre 2023 concernant La vente du local situé 18 impasse des Colverts à Paladru cadastré section 292 AI 443 d'une superficie d'environ 91.77 m2.

Monsieur Le Maire informe que la division du lot 1 a été réalisée par le biais d'un mur et que le géomètre ISAGEO a fait le relevé des mètres carré. Il informe de la vente d'une partie dudit lot, avec deux places de parking, lots 33 et 34, à la SCI DRAGOMIR-IONICA ou toutes autres personnes physique ou morales qu'elle se substituerait, moyennant le prix de 85 000.00 euros HT.

Il informe que Mme DRAGOMIR demande à la commune l'engagement de ne pas installer un autre chirurgien-dentiste dans le lot, issu de la division du lot 1, restant lui appartenir, pendant une durée de QUINZE (15) ANS, tant que l'acquéreur exerce cette activité dans le lot vendu.

Il précise que la commune doit faire la demande auprès du Syndic afin de convoquer une assemblée générale extraordinaire afin d'autoriser :
L'installation de pompes à chaleur à l'extérieur par l'acquéreur (sur le lot vendu) et la commune si besoin (sur la partie restant lui appartenir).
La division du lot numéro 1 en 2 nouveaux lots, tel qu'il résulte du modificatif d'état descriptif de division établi par le cabinet ISAGEO, et la régularisation, aux frais du promettant, de l'acte modificatif de l'état descriptif de division à recevoir par Maître REYNAUD-PALIGOT préalablement à la signature de l'acte authentique de vente.

Demander au syndic de régulariser l'acte notarié de modificatif d'EDD, avec faculté de les déléguer à tous collaborateurs du notaire chargé dudit acte.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette vente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ De vendre au prix de 85 000.00 euros HT une partie du lot 1, les deux places de parking, lot 33 et 34.
- ✓ De ne pas installer de dentiste dans le lot restant, propriété de la commune pendant quinze ans tant que l'acquéreur exerce cette activité dans le lot vendu.
- ✓ De prendre à sa charge les frais de l'acte modificatif de division du lot 1.
- ✓ D'autoriser la substitution de la SCI DRAGOMIR-IONICA à la substitution de nom.
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires au dossier.

La secrétaire de séance
Laurence CHANEL



Pour copie certifiée conforme
Villages du Lac de Paladru, le 15 mai 2024
Le Maire
Denis CARRON





Extrait du Registre des

DELIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le Vingt-Six Avril, à 20h00

Le Conseil Municipal de la Commune de **VILLAGES DU LAC DE PALADRU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Paladru sous la présidence de Monsieur Denis CARRON, Maire.

Date de convocation : 23 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : **18**

Nombre de conseillers présents : **11**

Denis CARRON, Henri PRIETO, Ernest ORTIZ, Daniel SEYVE, Janine GARIN, Carole GALLIN, Marcelline BOUJU, Laurence CHANEL, Nicolas ROQUE, Quentin GIRARD, Gilles TOUBLANC

Nombre de conseillers représentés : **5**

Jérôme FOROT (pouvoir Ernest ORTIZ), Christiane COLLOMB (pouvoir Janine GARIN), Kevin BLACHON (pouvoir Henri PRIETO), Carole FABBRI (pouvoir Denis CARRON), Régine PLATRE (pouvoir Quentin GIRARD)

Nombre de conseillers absents : **2**

Marie-Noëlle LEGARCON, Lionel SEIGLE-VATTE

Secrétaire de séance : Laurence CHANEL

N° d'ordre : **2024.04.03**

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : BORNE DE RECHARGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L1311-5 et suivantes et L2224-37 ;

Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques et notamment les dispositions de son article L2125-1 ;

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la société EASY CHARGE dédiée à la mobilité électrique et le Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (FMET) regroupés au sein de la société SPBR1 ont été attributaires du contrat de délégation de service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'ensemble de leurs territoires départementaux.

Il explique que dans ce contexte chaque borne présente sur le territoire de la commune, cadastré AK 175, parking de la plage, rue de la Morgerie, doit être associée à une convention d'occupation du domaine public dont l'objet est de déterminer les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles la personne publique accorde au bénéficiaire une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public en vue de l'installation, l'entretien et l'exploitation d'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de leur accessoires.

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention.

Il informe que la redevance d'occupation du domaine public est de 10 euros annuelle jusqu'à fin 2028.

Monsieur Le Maire demande l'avis du Conseil :

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le

ID : 038-200063972-20240426-2024_04_03-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE la signature de la convention.
- ✓ AUTORISE Le Maire à signer la convention du 01/06/2024 au 30/12/2024.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à cette opération.

La secrétaire de séance
Laurence CHANEL



Pour copie certifiée conforme
Villages du Lac de Paladru, le 30 avril 2024
Le Maire
Denis CARRON





Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le 14/05/2024

ID : 036-200063972-20240426-2024_04_04-DE

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le Vingt-Six Avril, à 20h00

Le Conseil Municipal de la Commune de **VILLAGES DU LAC DE PALADRU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Paladru sous la présidence de Monsieur Denis CARRON, Maire.

Date de convocation : 23 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Denis CARRON, Henri PRIETO, Ernest ORTIZ, Daniel SEYVE, Janine GARIN, Carole GALLIN, Marceline BOUJU, Laurence CHANEL, Nicolas ROQUE, Quentin GIRARD, Gilles TOUBLANC

Nombre de conseillers représentés : 5

Jérôme FOROT (pouvoir Ernest ORTIZ), Christiane COLLOMB (pouvoir Janine GARIN), Kevin BLACHON (pouvoir Henri PRIETO), Carole FABBRI (pouvoir Denis CARRON), Régine PLATRE (pouvoir Quentin GIRARD)

Nombre de conseillers absents : 2

Marie-Noëlle LEGARCON, Lionel SEIGLE-VATTE

Secrétaire de séance : Laurence CHANEL

N° d'ordre : 2024.04.04

**Objet : CONVENTIONS INTERCOMMUNAL FINANCEMENT
JOURNEE 100 % FAMILLES**

Monsieur Le Maire rappelle La journée parentalité appelée 100 % Familles qui est le 01/06/2024, date fixée par la Caisse d'Allocations Familiales au niveau national. Lors de l'élaboration de la politique petite enfance réalisée par les élus des quatre communes du tour du lac en 2021 avait été observé un manque et un besoin d'événements communs où les familles et les services puissent se rencontrer. Cette année ce sera la troisième édition. Afin de répartir les charges financières relative à l'organisation de la journée 100 % Familles, il est proposé de signer une convention Intercommunale entre les communes de Biliou, Charavines, Montferrat et villages du Lac de Paladru, porteuse du projet.

Le financement s'élève à 2 800.00 euros pour cette année à répartir entre les quatre communes. La Caisse d'Allocations Familiales subventionne à hauteur de 3 100.00 euros.

Il donne lecture de la convention.

Monsieur Le Maire demande l'avis du Conseil :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la signature des conventions avec les communes de Biliou, Charavines, Montferrat.
- ✓ **AUTORISE** Le Maire à signer les conventions à compter du 01/06/2024.
- ✓ **DE PREVOIR** les crédits nécessaires.

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le

ID : 038-200063972-20240426-2024_04_04-DE

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à cette opération.

La secrétaire de séance
Laurence CHANEL



Pour copie certifiée conforme
Villages du Lac de Paladru, le 30 avril 2024
Le Maire
Denis CARRON





Extrait du Registre des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le Vingt-Six Avril, à 20h00

Le Conseil Municipal de la Commune de **VILLAGES DU LAC DE PALADRU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Paladru sous la présidence de Monsieur Denis CARRON, Maire.

Date de convocation : 23 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Denis CARRON, Henri PRIETO, Ernest ORTIZ, Daniel SEYVE, Janine GARIN, Carole GALLIN, Marceline BOUJU, Laurence CHANEL, Nicolas ROQUE, Quentin GIRARD, Gilles TOUBLANC

Nombre de conseillers représentés : 5

Jérôme FOROT (pouvoir Ernest ORTIZ), Christiane COLLOMB (pouvoir Janine GARIN), Kevin BLACHON (pouvoir Henri PRIETO), Carole FABBRI (pouvoir Denis CARRON), Régine PLATRE (pouvoir Quentin GIRARD)

Nombre de conseillers absents : 2

Marie-Noëlle LEGARCON, Lionel SEIGLE-VATTE

Secrétaire de séance : Laurence CHANEL

N° d'ordre : 2024.04.05

Objet : MARCHE EPICERIE PALADRU AVENANTS LOT 4 ET LOT 5

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 25 mai 2023, n°2023.05.07, le Conseil Municipal a approuvé les marchés de travaux d'aménagement pour l'épicerie de Paladru, et notamment :

- Le lot 4, plâtrerie, peinture, plafonds suspendus avec l'entreprise DURAND et FILS pour un montant de :
15 901.85 euros HT soit 19 082.22 euros TTC.
- Le lot 5, chapes avec l'entreprise CHAPES CONCEPT pour un montant de :
6 583.90 euros HT soit 7 900.68 euros TTC.

Monsieur Le Maire précise que lors de la réalisation des travaux, il s'est avéré nécessaire de prévoir des travaux complémentaires :

Lot 4, plâtrerie, peinture, plafonds suspendus :
Des aménagements différents, soit un avenant de :
➤ 812.50 euros HT soit 975.00 euros TTC.

Lot 5, chapes :
Suite à des remontées d'humidité par capillarité du sol, soit un avenant de :
➤ 1 769.60 euros HT soit 2 123.52 euros TTC.

Monsieur Le Maire demande l'avis du Conseil :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant du lot 4, plâtrerie, peinture, plafonds suspendus pour un montant de 812.50 euros HT et l'avenant du lot 5, chapes pour un montant de 1 769.60 euros HT.
- ✓ **CONSTATE** les nouveaux montants du lot 4, plâtrerie, peinture, plafonds suspendus et du lot 5, chapes :
Lot 4, plâtrerie, peinture, plafonds suspendus :
16 714.35 euros HT soit 20 057.22 euros TTC.
Lot 5, chapes :
8 353.50 euros HT soit 10 024.20 euros TTC.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à cette opération.

La secrétaire de séance
Laurence CHANEL



Pour copie certifiée conforme
Villages du Lac de Paladru, le 30 avril 2024

Le Maire
Denis CARRON





Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le 16/05/2024

ID : 038-200063972-20240426-2024_04_06-DE

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le Vingt-Six Avril, à 20h00

Le Conseil Municipal de la Commune de **VILLAGES DU LAC DE PALADRU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Paladru sous la présidence de Monsieur Denis CARRON, Maire.

Date de convocation : 23 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Denis CARRON, Henri PRIETO, Ernest ORTIZ, Daniel SEYVE, Janine GARIN, Carole GALLIN, Marceline BOUJU, Laurence CHANEL, Nicolas ROQUE, Quentin GIRARD, Gilles TOUBLANC

Nombre de conseillers représentés : 5

Jérôme FOROT (pouvoir Ernest ORTIZ), Christiane COLLOMB (pouvoir Janine GARIN), Kevin BLACHON (pouvoir Henri PRIETO), Carole FABBRI (pouvoir Denis CARRON), Régine PLATRE (pouvoir Quentin GIRARD)

Nombre de conseillers absents : 2

Marie-Noëlle LEGARCON, Lionel SEIGLE-VATTE

Secrétaire de séance : Laurence CHANEL

N° d'ordre : 2024.04.06

Objet : AVENANT CONVENTION CAPV REVERSEMENT TAXE SUR LE FONCIER BATI

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 16 janvier 2020, n°2020.01.06, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative au reversement d'une part de foncier bâti communal sur le périmètre des opérations d'aménagements structurantes du Pays Voironnais.

Par délibération du n°DELIB2023_252 du 19 décembre 2023, le Conseil Communautaire du Pays Voironnais a clarifié les modalités de reversement sur le périmètre des opérations afin de tenir compte des dernières réformes fiscales et des modalités pratiques de calcul. La commune de Villages du Lac de Paladru, au titre de l'opération Cœur de Village de Paladru, est concernée par ce dispositif.

Il convient de signer un avenant à la précédente convention. Cet avenant concerne uniquement les articles relatifs au reversement de fiscalité.

Monsieur Le Maire demande l'avis du Conseil :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le 16/05/2024

ID : 038-200063972-20240426-2024_04_06-DE

- ✓ **APPROUVE** l'avenant de la convention relative au reversement de la taxe sur le foncier bâti.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'avenant de la convention relative au reversement de la taxe sur le foncier bâti, ainsi que toutes pièces nécessaires à cette opération.

La secrétaire de séance
Laurence CHANEL



Pour copie certifiée conforme
Villages du Lac de Paladru, le 30 avril 2024
Le Maire
Denis CARRON





Extrait du Registre des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le 14/05/2024

ID : 038-200063972-20240426-2024_04_07-DE

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le Vingt-Six Avril, à 20h00

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLAGES DU LAC DE PALADRU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Paladru sous la présidence de Monsieur Denis CARRON, Maire.

Date de convocation : 23 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Denis CARRON, Henri PRIETO, Ernest ORTIZ, Daniel SEYVE, Janine GARIN, Carole GALLIN, Marceline BOUJU, Laurence CHANEL, Nicolas ROQUE, Quentin GIRARD, Gilles TOUBLANC

Nombre de conseillers représentés : 5

Jérôme FOROT (pouvoir Ernest ORTIZ), Christiane COLLOMB (pouvoir Janine GARIN), Kevin BLACHON (pouvoir Henri PRIETO), Carole FABBRI (pouvoir Denis CARRON), Régine PLATRE (pouvoir Quentin GIRARD)

Nombre de conseillers absents : 2

Marie-Noëlle LEGARCON, Lionel SEIGLE-VATTE

Secrétaire de séance : Laurence CHANEL

N° d'ordre : 2024.04.07

Objet : AVENANT MARCHÉ CANTINE LOT 5 ET LOT 6

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 23 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé les marchés de travaux pour l'agrandissement de la cantine au Pin, et notamment :

- Le lot 5, menuiseries intérieures avec l'entreprise A2M SARL pour un montant de :
9 400.00 euros HT soit 11 280.00 euros TTC.
- Le lot 6, plâtrerie, peinture, plafonds suspendus, avec l'entreprise DURAND Jean-Pierre SARL pour un montant de :
27 149.00 euros HT soit 32 578.80 euros.

Monsieur Le Maire précise que certains travaux d'agencement n'étaient pas nécessaires, il informe le Conseil des avenants négatifs des lots ci-dessous :

- Le lot 5, menuiseries intérieures avec l'entreprise A2M SARL, un avenant négatif de :
-1 179.00 euros HT soit -1 414.80 euros TTC.
- Le lot 6, plâtrerie, peinture, plafonds suspendus, avec l'entreprise DURAND Jean-Pierre SARL, un avenant négatif de :
-4 780.80 euros HT soit -5 844.96 euros TTC.

Monsieur Le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant négatif proposé pour le lot 5, menuiseries intérieures pour un montant de -1 179.00 € HT et l'avenant négatif pour le lot 6, plâtrerie, peinture, plafonds suspendus, pour un montant de -4 780.80 euros HT.
- ✓ **CONSTATE** les nouveaux montants du lot 5, menuiseries intérieures et du lot 6, plâtrerie, peinture, plafonds suspendus :
Lot 5, menuiseries intérieures avec l'entreprise :
8 221.00 euros HT soit 9 865.20 euros TTC.
Le lot 6, plâtrerie, peinture, plafonds suspendus :
22 852.00 euros HT soit 27 422.40 euros TTC.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

La secrétaire de séance
Laurence CHANEL



Pour copie certifiée conforme
Villages du Lac de Paladru, le 30 avril 2024
Le Maire
Denis CARRON





Envoyé en préfecture le 14/05/2024
Reçu en préfecture le 14/05/2024
Publié le 14/05/2024
ID : 038-200063972-20240426-2024_04_08-DE

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le Vingt-Six Avril, à 20h00

Le Conseil Municipal de la Commune de **VILLAGES DU LAC DE PALADRU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Paladru sous la présidence de Monsieur Denis CARRON, Maire.

Date de convocation : 23 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Denis CARRON, Henri PRIETO, Ernest ORTIZ, Daniel SEYVE, Janine GARIN, Carole GALLIN, Marceline BOUJU, Laurence CHANEL, Nicolas ROQUE, Quentin GIRARD, Gilles TOUBLANC

Nombre de conseillers représentés : 5

Jérôme FOROT (pouvoir Ernest ORTIZ), Christiane COLLOMB (pouvoir Janine GARIN), Kevin BLACHON (pouvoir Henri PRIETO), Carole FABBRI (pouvoir Denis CARRON), Régine PLATRE (pouvoir Quentin GIRARD)

Nombre de conseillers absents : 2

Marie-Noëlle LEGARCON, Lionel SEIGLE-VATTE

Secrétaire de séance : Laurence CHANEL

N° d'ordre : 2024.04.08.

Objet : CONVENTION FEU D'ARTIFICE PETANQUE DU LAC .

M. le Maire rappelle que le feu d'artifice de Paladru aura lieu le 15 août 2024 et que le Comité des Fêtes de Paladru n'organisera pas cette année le feu d'artifice de Paladru, en raison d'un manque de bénévoles.

Il propose pour cette année de laisser l'organisation à La Pétanque du Lac, et de passer une convention avec eux.

M. le Maire donne lecture de la convention avec La Pétanque du Lac définissant les conditions de l'organisation de cette manifestation.

Cette convention prévoit notamment la participation financière d'un montant de 1 500.00 euros.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec La Pétanque du Lac pour l'organisation du feu d'artifice qui aura lieu le 15 août 2024, avec une participation financière de 1 500.00 euros.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires au dossier.

La secrétaire de séance,
Laurence CHANEL

Pour copie certifiée conforme
Villages du Lac de Paladru, le 7 Mai 2024
Le Maire,
Denis CARRON

